



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 février 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 420, rue Principale

- L'objet est d'autoriser :
 - l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 14,99 mètres, alors que le *Règlement de zonage* prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'implantation de l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus;
 - l'implantation d'un stationnement à une distance de 1,25 mètre de la rue alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 3 mètres;
 - l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur de 1,25 mètre alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur minimale de 3 mètres.

Adresse : 222, rue Principale

- L'objet est d'autoriser des images d'ambiance occupant 100 % de deux surfaces vitrées des vitrines du rez-de-chaussée d'un établissement alors que le *Règlement de zonage* prescrit une occupation maximale de 30 % par surface vitrée.

Adresse : Chemin Kilpatrick (Lot 5 165 885)

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale minimale de 2,5 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

Adresse : 89, chemin Le Nordais

- L'objet est d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une superficie de plancher de 120 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie de plancher minimale de 140 mètres carrés.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 1^{er} février 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA